

Natagora Bruxelles
Personne de contact :
Amandine Tiberghien
26 rue d'Edimbourg
1050 Ixelles
Amandine.tiberghien@natagora.be

A l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins
Centre administratif d'Uccle
Info.urbanisme@uccle.brussels
Rue de Stalle 77
1180 Bruxelles

Bruxelles, le 27 Mars 2023

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevin-e-s,

Concerne enquête publique Chaussée de la Hulpe 51-53 et 61 - Ref 16/PFU/1846073 - Ref 16-46877-2023

Natagora est active tant en Wallonie qu'à Bruxelles dans le but de protéger et redéployer la biodiversité partout où c'est possible. Par courrier, nous souhaitons vous faire part de ces commentaires dans le cadre de cette enquête publique.

1. La qualité de l'enquête publique et saucissonnage du projet

Natagora est actif sur ce dossier depuis 7 ans et se désolé des approximations dans le lancement de cette enquête publique. L'ensemble des documents de cette enquête publique n'était **pas disponible dès le premier jour** de celle-ci. Les **documents** disponibles sont **complexes à comprendre** et les liens entre eux sont parfois impossible à faire. Cette situation est sans doute dû aux documents soumis en enquête publique eux-mêmes mais aussi aux très **nombreuses demandes de permis, modifications de permis ou encore régularisations ayant déjà été demandés sur le site durant ces 7 dernières années**. Cette lecture des choses est d'ailleurs confirmée par les propos introductifs de l'avis de la Commission Royale des Monuments et Sites (CRMS).

« En préambule, la CRMS exprime sa difficulté d'identifier dans le dossier ce qui fait l'objet de la demande vu la masse des documents (reproduction d'un grand nombre de plans – difficulté d'identifier la situation de droit, celle de fait et celle projetée) dont plusieurs ne servent pas le propos et/ou sont contradictoires (Pour ne citer qu'un exemple mais il y en a plusieurs (y compris pour les abords) : l'élévation projetée 17_10_19.100_PRO de la petite tribune ne

documente pas les interventions demandées et il faut recourir aux compléments d'informations pour trouver l'information). »

Ou encore :

« (...) elle (en parlant de la CRMS) recommande une production et organisation de documents qui permette d'identifier avec clarté et sans équivoque l'objet de la demande, la situation de droit et celle de fait. »

Ces éléments ne semblent pas avoir été pris en compte dans le cadre de l'enquête publique. Il aurait d'ailleurs été sain que cet avis de la CRMS puisse faire partie des documents de l'enquête publique. **Comment les bruxellois et bruxelloises peuvent-il réussir à valablement rendre un avis alors que la CRMS, coutumière de ce genre de dossier et procédure, exprime elle-même de grosses difficultés à suivre ce dossier ?**

Pour finir, sur cette question de qualité d'enquête publique, il nous semble aussi logique et cohérent que les enquêtes publiques touchant aux portes d'entrées de la Forêts de Soignes ou encore à la Forêt de Soignes elle-même soit communiqué à tous les bruxelloises et bruxellois. Le Plan de Gestion de la Forêt de Soignes et la gestion de la Forêt de Soignes font partie des questions régionales. **A minima**, et c'est d'ailleurs ce qui avait été mis en place dans le cadre du permis d'environnement, l'enquête publique aurait dû concerner non seulement la **commune d'Uccle mais aussi Watermael-Boitsfort et Bruxelles-ville.**

2. Embouteillage dans les procédures

La demande est formulée comme suit :

« Dans l'attente de l'adoption définitive de cette modification du PRAS, la présente demande entend pérenniser les activités existantes sur le site. »

Cette affirmation indique donc clairement qu'il s'agit de l'ensemble du projet sans pour autant remplir **les obligations liées à un projet d'une telle envergure dont l'analyse des incidences environnementales de l'ensemble du projet** ainsi que les incidences cumulées.

Ceci dans un contexte où le gouvernement vient tout juste d'approuver une modification du PRAS spécifique sur cette zone. Quelle la pertinence de cette démarche de demande de permis suite à cette modification du PRAS, et ce d'autant plus dans une procédure de modification du PRAS globale.¹

3. Qualité du projet en phase avec les enjeux du 21^e siècle ?

Nous attirons l'attention des autorités compétentes sur 3 points de cette demande²

¹ Arrêté ouvrant la procédure de modification du PRAS 23 décembre 2021 (MB 17/02/2022)

² Pp.5/6 note explicative

- Grande tribune - Consacrer son affectation équipement d'intérêt collectif (salles polyvalentes) et en des activités commerciales
- Créer une aire de stationnement - 41 places automobiles et 8 places moto)
- Sécuriser la jonction de la voie d'accès au golf et à la zone technique avec la chaussée de la Hulpe

Contrairement à ce qui est indiqué : « *la présente demande vise à permettre la poursuite des activités actuellement présentes sur le site et non à couvrir le développement du projet global* » (EA §2.2.2), certains aspects de la demande découlent du projet global et si elles sont déjà présentes, il s'agit d'une régularisation d'une situation qui n'a jamais fait l'objet d'un permis.

Ceci pose un problème majeur car il n'est pas possible de comprendre la nature et l'étendue des activités envisagées, ce qui a comme conséquence de fausser les informations soumises à l'autorité délivrante et au public. Le dossier ne fournit pas d'informations sur le détail des activités existantes légalement.

Par exemple, cette demande touche à la création d'une aire de stationnement de 41 places, comment celles-ci vont-elles s'articuler avec le grand parking ayant fait l'objet d'une modification du PRAS ou encore avec les activités pédagogiques prévues par Bruxelles-Environnement suite à la modification de la concession ayant pour objet la gestion du site.

Rappelons comme le cite le demandeur que :

« L'hippodrome de Uccle-Boitsfort se caractérise par sa localisation en bordure de la Forêt de Soignes, en interface avec les quartiers urbains du sud de Bruxelles et avec le Bois de la Cambre. Le site s'inscrit par conséquent dans un environnement forestier exceptionnel. La piste de course et l'espace central occupé aujourd'hui par un parcours de golf forment un vaste espace ouvert, à la lisière du massif boisé. La volonté de l'architecte paysagiste d'origine allemande Edouard Keilig était en effet de respecter l'aspect forestier du site, tel qu'il l'avait imaginé pour le Bois de la Cambre également. A ce jour, on peut dénombrer plus de 2100 arbres sur le site, dont de très beaux arbres majestueux, tels que des hêtres ou des chênes. »

En quoi les 3 points précités s'inscrivent-ils dans l'environnement forestier reconnu par le demandeur lui-même ?

3.1. En ce qui concerne les activités commerciales

En quoi les activités proposées (Rock school, atelier de céramique, atelier bougies, traiteur ??...) sont-elles le complément usuel d'une porte d'entrée de la Forêt de Soignes ?

Des affectations sont déjà prévues au PRAS pour cette zone, pourquoi est-il nécessaire de les modifier ? Si elles ne correspondent pas aux activités accessoires ou non prévues au PRAS, la dérogation ne doit pas être octroyée.

3.2. En ce qui concerne le(s) parking(s)

Nous rappelons à l'autorité que le bon aménagement des lieux doit à présent compter avec la situation environnementale, climatique et biodiversitaire globale.

Or les documents soumis à l'enquête publique confirment la non-pertinence de ce(s) parking(s) :

- Cet espace est l'ancien verger de la Maison Forestière.
- Ce parking, bien qu'implanté en zone d'intérêt collectif renforcera l'effet de fracture nette entre la forêt et la périphérie urbaine avoisinante - EA pp. 37. Or un tel effet crée une atténuation de l'importance de la lisière, pourtant essentielle à la bonne gestion de la forêt.
- Il participe au morcellement des habitats ! EA pp. 80
- Ce parking se situerait sur un espace de valeur biologique importante - EA C pp. 53 - assurant une fonction écologique de lisière de cet espace. Cette zone permet à la faune de profiter d'un habitat naturel de qualité tout au long de l'été.
- L'implantation du parking en situation projetée réduira la zone actuellement laissée en friche et conduira à une dégradation de la qualité écologique à l'échelle du site. (Note: cette dégradation à l'échelle du site retentit sur une échelle plus large, le site est partie de la forêt de Soignes et cet espace spécifique fait l'articulation entre la forêt et le milieu urbain, l'impact sur celui-ci est aussi évident.) - EA pg 82

En résumé, « Cette réduction d'écotope, à l'échelle du site de Droh!me, est très faible mais que l'addition de toutes les pertes d'écotope des projets d'échelle réduite des abords de la Forêt de soignes aura un impact cumulé non négligeable. Même si cette analyse ne doit pas porter sur cet objet, il est bon de rappeler les effets des incidences cumulées sur l'écotope Natura 2000 » - EA pp.82

Un parking peut-il être un aménagement acceptable d'une lisière en zone forestière et en zone Natura 2000 ?

Plus globalement, nous tenions à rappeler, comme déjà à de nombreuses reprises lors des précédentes enquêtes publiques, que nous considérons l'ensemble des propositions de parkings faites sur le site incohérent avec les objectifs Natura 2000 définis sur pour ce site et pour l'affectation forestière de la zone et autour de la zone ou encore le classement UNESCO.